LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 24-300625
Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **26 juin 2025** (faute de quorum lors de la séance du 26 juin 2025 dont convocation a été faite le 20 juin 2025) et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absents : 08

Procurations : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Joan DORO

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TRENTE JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq **le TRENTE JUIN** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale– Mickaël PAYET conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe à Sabine IGOUFE– Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint à Gina DALLEAU – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Joan DORO

Publicité faite le 04 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Affaire 24-300625

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2025, la commune de La Plaine-des-Palmistes poursuit son effort d'investissements en matière d'infrastructures pour améliorer le confort de vie de ses administrés et accroître son développement local.

Dans ce cadre, le Maire, ou le directeur général des services par délégation, a pu signer divers arrêtés portant plan de financement pour des opérations d'investissements, afin de répondre à des appels à projets pour différents dispositifs de subventions et de cofinancement. Disposés en annexe au présent rapport, les différents arrêtés signés font l'objet d'une synthèse dans le tableau ci-dessous :

Arrêté	Dispositif	Projet	Montant des dépenses en euros HT	Montant sollicité de subvention	Commentaires
188-2025 du 15 mai 2025	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025	Acquisition de matériels dédiés au Plan Communal de Sauvegarde	128 634,15 €	102 907,32 €	
162-2025 du 28 avril 2025	FEDER	Restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (tranche 1)	3 576 161,08 € *	2 620 004,59 €	
178-2025 du 14 mai 2025	Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025	Pôle de Centralité 2e Village (tranche 3)	1 999 736,66 €	1 599 789,32 €	
209-2025 du 23 mai 2025	FEDER Fonds Intercommunal d'Investissement de et Solidarité (FIIS)	Restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (tranche 1)	3 576 161,08 € *	1 500 000,00 € (FEDER) 575 000,00 € (FIIS)	*Modifie l'arrêté n°162-2025 du 28 avril 2025*
238-2025 du 13 juin 2025	Plan 5000 Equipements Sportifs	Réhabilitation des équipements sportifs et de loisirs du 1er Village – Quartier Ritou	197 500,00 €	97 500,00 €	

*Montant incluant les aléas et révisions de prix.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, prend acte des différentes informations.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES * 11 RÉUNION 11 *

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00162-2025 du 28 avril 2025

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET

DE RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE (TRANCHE 1)

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;

Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n°19-250522,

Vu le Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2021-2027 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la CIREST et de la commission permanente de la Région Région respectivement en date des 4 novembre 2024 et 7 février 2025, approuvant la mise en œuvre du programme POE FEDER FSE+ 2021-2027 et définissant la stratégie d'investissement territorial intégrée (ITI) de la CIREST – ITI URBAIN ET RURAL,

Vu la fiche-action 5.2.2 Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.r) - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux,

Considérant que le projet de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (tranche 1 et tranche 2) s'inscrit dans l'OS 5 ITI RURAL, plus précisément l'axe stratégique relatif à soutenir l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des centralités et centres bourgs au service du public des territoires, plus précisément concernant l'aménagement durable des espaces publics en centre-bourg (parvis, placettes, lieux d'échanges, zones piétonnes, etc.),

Considérant que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du bien social et à développer l'attractivité des espaces publics,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de financement prévisionnel global pour la tranche 1 de l'opération de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville est disposé dans le tableau récapitulatif suivant (page suivante) :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00162-2025
Date: 28/04/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250428-AR162-2025-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

	Coût total € TTC*	Montant € HT des dépenses	Union Européenne (FEDER) €	Autres co-financeurs €	Commune
Dépenses totales	3 576 161.08 €	3 296 000,99 €		-	
Dépenses éligibles		3 275 005,74 €	2 620 004,59 €	-	1 257 311,82 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	80,00 %	-	20,00 %
*Dont TVA					301 155,82 €

Article 2 :
Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **1 257 311,82 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :
Conformément à la fiche financière de l'opération, la commune sollicite la subvention FEDER au titre de la fiche action n°2.8.1 pour un montant de **2 620 004.59 €.**

Article 4 :
La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :
Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de la direction FEDER instructrice et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :
Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250428-AR162-2025-AR
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

DEPARTEMENT DE LA

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00178-2025 du 14 mai 2025

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;

Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2025 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), lancé par l'Etat, relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la structuration du pôle centralité deuxième village pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par l'Etat relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour la réalisation des travaux 3eme tranche de la centralité 2e village de la Plaine des Palmistes, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	1 999 736.66€
Financement DETR (80% sollicité)	1 599 789.32€
Reste à financer par la commune (€HT)	399 947.33€
TVA à la charge de la commune (8,5%)	169 977.62€
Total des dépenses (€TTC)	2 169 714.28€

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250514-AR178-2025-BF
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

Article 2 :
Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **399 947.33 euros**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :
La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :
Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Préfecture relatif à la dotation de soutien à l'investissement local et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :
Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 14/05/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET
Steven BAMBA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00178-2025
Date: 14/05/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250514-AR178-2025-BF
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

DEPARTEMENT DE LA

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00188-2025 du 15 mai 2025

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;

Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2025 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), lancé par l'Etat, relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la structuration du pôle centralité deuxième village pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par l'Etat relatif à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'acquisitions de matériels dédiés, pour le Plan Communal de Sauvegarde, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	128 634.15€
Financement DETR (80% sollicité)	102 907.32 €
Reste à financer par la commune (€HT)	25 726.83 €
TVA à la charge de la commune (8,5%)	10 933.90 €
Total des dépenses (€TTC)	139 568.05 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250515-AR188-2025-BF
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

Article 2 :
Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **25 726.83 euros**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :
La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :
Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Préfecture relatif à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :
Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 14/05/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation.
Le Directeur Général des Services,

Stéven BAMBA Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00188-2025
Date: 15/05/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250515-AR188-2025-BF
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00209-2025 du 23 mai 2025

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET

DE RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE VILLE (TRANCHE 1)

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;

Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, modifiée en date du 25 mai 2022, par la délibération n°19-250522,

Vu le Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2021-2027 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,

Vu les délibérations concordantes du conseil communautaire de la CIREST et de la commission permanente de la Région Région respectivement en date des 4 novembre 2024 et 7 février 2025, approuvant la mise en œuvre du programme POE FEDER FSE+ 2021-2027 et définissant la stratégie d'investissement territorial intégrée (ITI) de la CIREST – ITI URBAIN ET RURAL,

Vu la fiche-action 5.2.2 Investissements Territoriaux Intégrés Urbain (ITI.r) - Projets de développement en milieu Rural visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux,

Vu l'arrêté n°162-2025 du 28 avril 2025 portant plan de financement prévisionnel global du projet de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (Tranche 1)

Vu la délibération de la communauté d'agglomération CIREST n°2025_C_051 du 25 avril 2025, rendue exécutoire le 2 mai 2025, portant règlement de fonds de concours 2025-2026,

Considérant que le projet de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville (tranche 1 et tranche 2) s'inscrit dans l'OS 5 ITI RURAL, plus précisément l'axe stratégique relatif à soutenir l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité des centralités et centres bourgs au service du public des territoires, plus précisément concernant l'aménagement durable des espaces publics en centre-bourg (parvis, placettes, lieux d'échanges, zones piétonnes, etc.),

Considérant que le règlement de fonds de concours de la communauté CIREST prévoit une enveloppe 2 permettant de financer des opérations dans le domaine de l'aménagement des espaces publics existants, des sites touristiques publics, de loisirs et de pleine nature, de sites économiques publics

Considérant que ce projet communal participe à favoriser le bien-être des familles et le développement du bien social et à développer l'attractivité des espaces publics et constitue à ce titre un aménagement d'espace public existant,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250523-AR209-2025-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTE

Article 1er :
Le plan de financement prévisionnel global pour la tranche 1 de l'opération de restructuration des espaces publics du Cœur de Ville est modifié dans le tableau récapitulatif suivant (page suivante) :

	Coût total € TTC*	Montant € HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	Autres co-financeurs (CIREST – FIIS)	Commune
Dépenses totales	3 576 161.08 €	3 296 000,99 €			
Dépenses éligibles		3 275 005,74 €	1 500 000,00 €	575 000,00 €	1 221 000,99 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	45,80 %	17,56%	36,64 %
TVA					280°160,08 €

Article 2 :
Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **1 501 161,07 €**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, incluant le reste à charge après encaissement de la subvention prévisionnel et la TVA.

Article 3 :
Conformément à la fiche financière de l'opération, la commune sollicite la subvention FEDER au titre de la fiche action n°2.8.1 pour un montant de **1 500 000.00 €.**

Article 4 :
Conformément au règlement de fonds de concours de la CIREST 2025-2026, la commune sollicite la subvention de la CIREST au titre de l'enveloppe 2 dudit règlement à hauteur de **575 000,00 €.**

Article 5 :
La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services de la direction FEDER instructrice et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 7 :
Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Le Maire,

Johnny PAYET

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00209-2025
Date: 23/05/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250523-AR209-2025-AR
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REUNION

DEPARTEMENT DE LA

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00238-2025 du 13 juin 2025

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF AU PLAN 5000 EQUIPEMENTS

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;

Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Vu l'appel à projets 2025 relatif au Plan 5000 équipements, lancé par l'Etat,

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la REHABILITATION EQUIPEMENT 1ER VILLAGE QUARTIER RITOU pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par l'Etat relatif au Plan 5000 équipements sportifs, pour la REHABILITATION EQUIPEMENT 1ER VILLAGE QUARTIER RITOU de la Plaine des Palmistes, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

Total des dépenses (€HT)	197 50,00€
Financement PLAN 500 (49.37 % sollicité)	97 500 €
Reste à financer par la commune (€HT)	100 000€
TVA à la charge de la commune (8,5%)	16 787.5€
Total des dépenses (€TTC)	214 287.5 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00238-2025
Date: 13/06/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250613-AR238-2025-BF
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

LA PLAINE DES PALMISTES

Article 2 :
Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **100 000 euros**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :
La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :
Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Préfecture relatif au Plan 5000 équipements sportifs et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :
Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 13/06/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMBA Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250630-DCM24-300625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Arrêté N° 00238-2025
Date: 13/06/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250613-AR238-2025-BF
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025